

Identification, délimitation, caractérisation des zones humides hiérarchisées par relevés de terrain

Assemblée générale CLE Orge-Yvette du 13 novembre 2018









### Plan de la présentation

- Rappel méthodologique
- 2 Retour sur les inventaires 2017 et relevés de décisions des derniers COPIL
- Bilan des inventaires de ZH 2018 et à l'échelle du SAGE
- 4 Finalisation de l'étude





Critères de délimitation basés sur ceux de l'arrêté du 24 juin 2018 modifié (en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du CE):

- 3 critères liés à :
  - La morphologie des sols et à la hauteur de nappe,

L'abondance de végétation hygrophile,

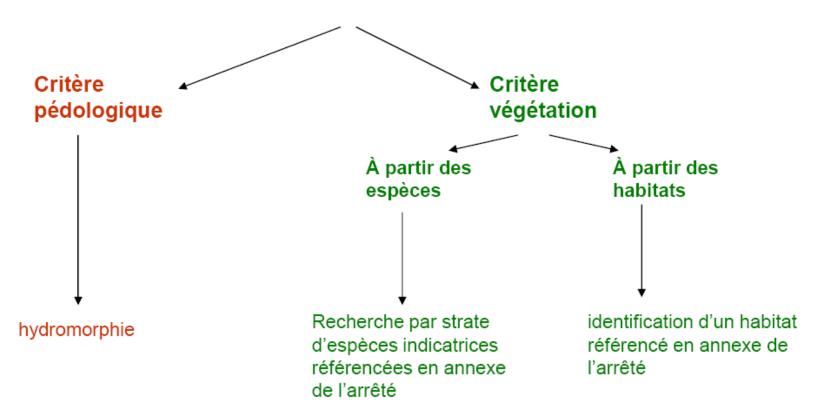
La présence de communautés d'espèces végétales
appelées « habitats » caractéristiques de zones humides







Critères de délimitation basés sur ceux de l'arrêté du 24 juin 2018 modifié (en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du CE):





#### Circulaire interministérielle du 18 janvier 2010

"L'arrêté préfectoral de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du Code de l'environnement n'est pas requis dans le cadre des autres dispositions relatives aux zones humides qu'il s'agisse, par exemple :

- des zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti,
- des zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- des zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
- des zones humides relevant d'un site Natura 2000 ou
- des zones humides identifiées dans le cadre des SAGE.

"La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action."

Identifier pour connaître (inventaire)

Délimiter pour appliquer la réglementation (police de l'eau)

#### Connaissance = définition 1992 :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

« terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, saumâtre ou salée, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quant à elle, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

=> Non concerné par l'arrêt du Conseil d'Etat n°386325 du 22 février 2017 relatif à la délimitation

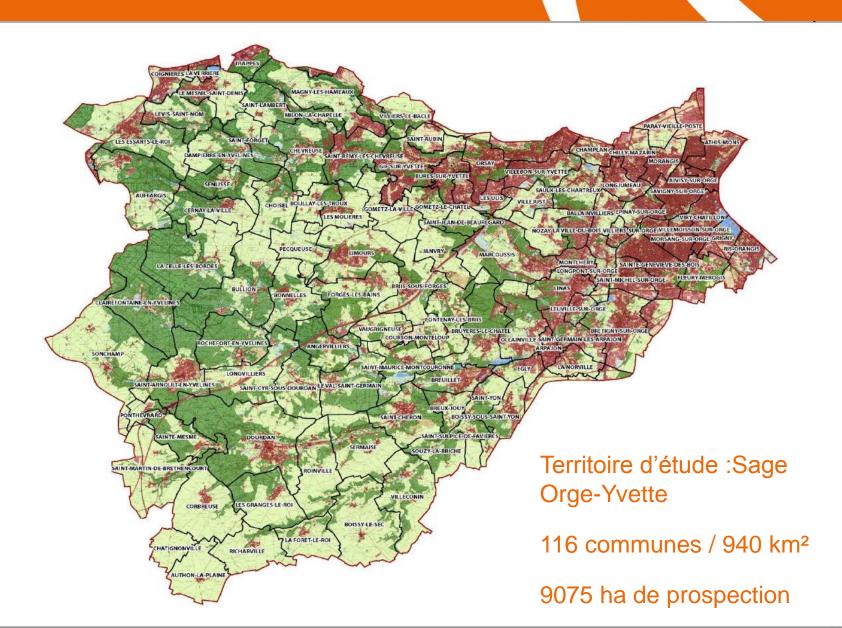




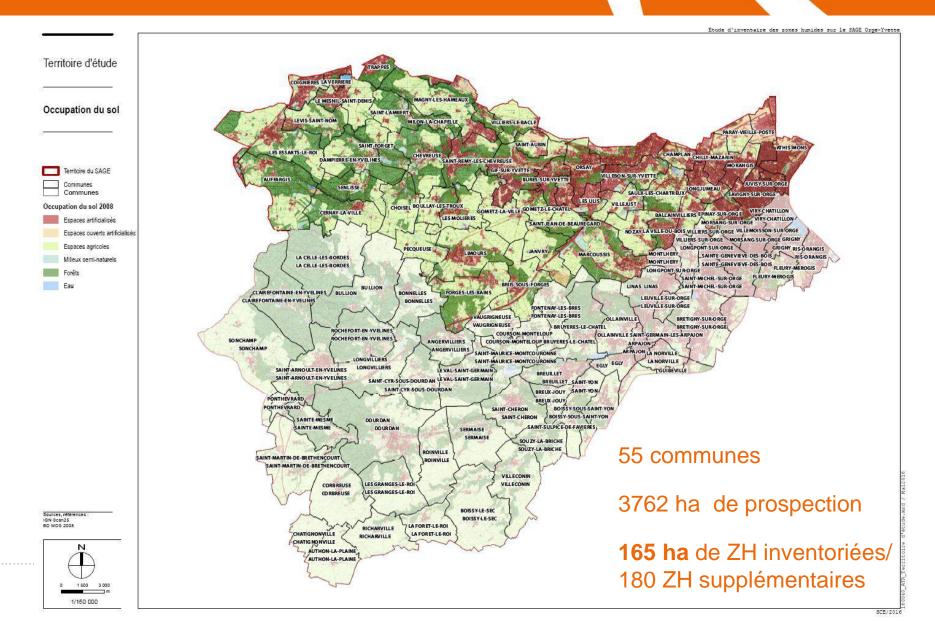


Sources, références IGN Scan25 ED MOS 2008





11



### Faits marquants de 2017

- Expertises débutées en avril 2017
- Scénario d'enveloppe d'expertise de terrain revu durant la période d'inventaire pour intégrer au mieux les secteurs les plus probablement humides
- Abandon des expertises de terrain pédo hors accord préalable du propriétaire
- Réalisation d'une plaquette de communication à diffuser auprès des communes concernées par l'inventaire
- Territoire difficile en terme d'accès aux parcelles à expertiser



#### Réunion du COPIL du 20 novembre 2017 > fin prospections de l'Yvette

#### Présentation des résultats 2017

- Présentation des 600ha de surfaces pédo à expertiser > 80% en culture
  - les expertises pédologiques se focaliseront sur les zones de prairies, boisements, parcs, peupleraies, friches et ne serait concerné que quelques secteurs en culture.
  - possibilité de classé des zones de culture en « A\_Zh » permettant d'avoir une alerte en cas d'opération spécifique sur ces terrains nécessitant alors une expertise complémentaire.

### Réunion du COPIL du 09 avril 2018 > démarrage prospections de l'Orge

Présente la planification des inventaires pour 2018

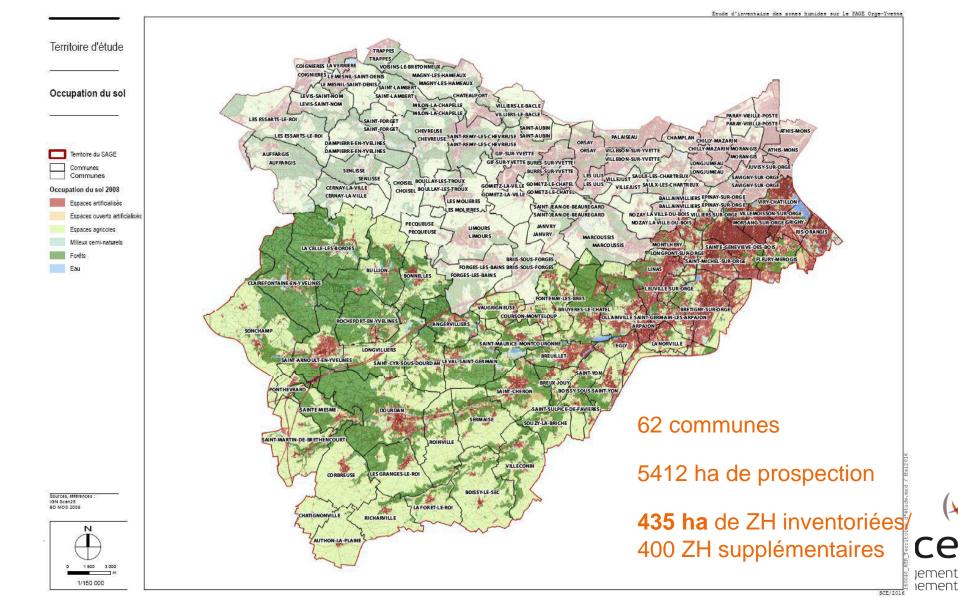
Relevés des décisions concernant les inventaires 2017

- Appréciation « à dire d'experts » notamment pour l'évaluation des fonctionnalités des zones humides
- Les fonctionnalités, au même titre que la délimitation réglementaire des zones humides, doivent être réétudiés et approfondies par le pétitionnaire lors d'un nouveau projet.
- Validation de la réalisation des expertise pédo potentielles sur les parcelles non cultivées
- Possibilité de présenter certains secteurs potentiellement humides mais n'ayant pas bénéficiés d'expertises complémentaires en « zone d'alerte » dans les documents d'urbanisme









#### Inventaires à réaliser en 2018:

- Secteurs à expertiser en pédologie de 2017 à planifier en 2018 suite au retour des accords de propriétaire
  - Pédologue interviendra après atteinte d'une surface de prospection critique permettant de répondre à l'échelle de rendu du 1/5000 (pas de prospection parcellaire unique)
  - Intervention à éviter sur les mois de juillet / aout
- Démarrage plus précoce des expertises pédologiques des communes de 2018 suite au passage du botaniste
- Un territoire plus agricole

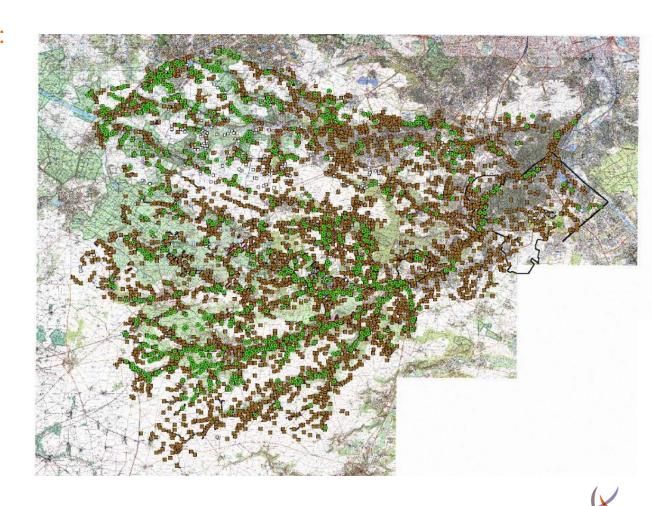


### Bilan des prospections de terrain :

### 9174 ha prospectés:

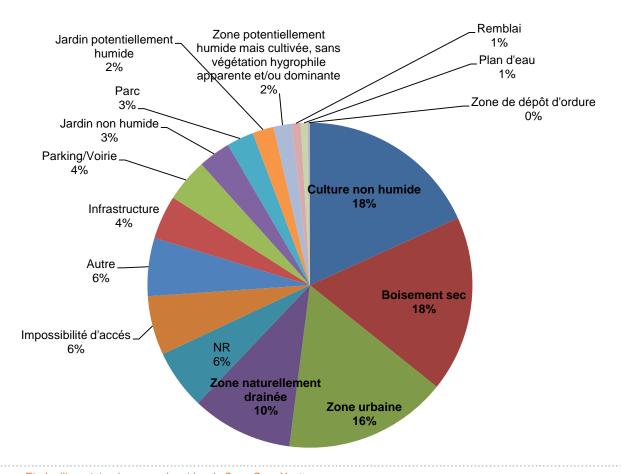
3762 en 2017 / 5412 en 2018

- + de 250j de terrain
- 2 années d'expertises
- 1192 relevés de végétation
  - 496 en 2017
  - 696 en 2018
  - 548 H // 644 NH
- 12000 enregistrements
  - · Zones non humides
  - Espèces remarquables / invasives
  - · Commentaires divers...





### Bilan des prospections de terrain : 8575 ha de zones non humides





#### Zones humides effectives:

- Environ 3600 ha de zones humides connues (inventaires des syndicats, PNR, etc..)
- Sur les 9174 ha d'enveloppe de pré-localisation parcourue :
  - Environ 600 nouvelles zones humides inventoriées : 170 en 2017 (BV Yvettes) 430 en 2018 (BV Orge)
  - Environ 800 ha de surface de ZH inventoriées
  - ≈ 7% de l'enveloppe de pré-localisation
  - ≈ 20% de ZH en plus que déjà connu
- Un total de 4400 ha environ sur le territoire du SAGE
  - Ratio: 4,6 % / 5% moyenne nationale



Bilan prospection

Finalisation terrain 2017-2018

Territoire du SAGE

Sources, références IGN Scan25, IGN BDAIti 25m MNHN, SNPN, CBNBP DRIEE, IAU IDF SIAHVY, SIVOA, SIVSO



Etude d'inventaire des zones humides sur le SAGE Orge-Yvette



### Secteurs nécessitant une analyse pédologique complémentaire:

Abandon des expertises pédologiques lors de la prospection terrain hors accord préalable du propriétaire => génération de secteurs nécessitant une expertise complémentaire.

Exclusion des parcelles cultivées (décision du COPIL du 20 novembre 2017 )

200 ha localisés en 2017

150 ha localisés en 2018



#### Reste à réaliser :

- Demande d'autorisation à finaliser pour la réalisation des sondages pédologiques
- Intégration en « zone d'alerte » dans les documents d'urbanisme
- Planification => fin de l'étude en mars 2019 mais avenant de prolongation de l'étude nécessaire jusqu'à juin 2019



### Intégration des inventaires dans la base de données GWERN

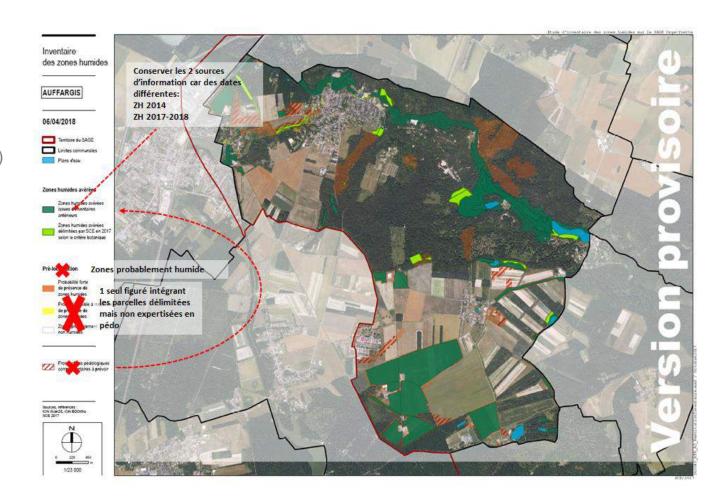


- Validation des inventaires / nettoyage de la base / travail SIG
- Les données antérieures concernant les zones humides connues du territoire sont issues de source de données différentes
  - Données attributaires manquantes
  - Intégration des données issues uniquement des inventaires de SCE (600 ha)
- Début 2019



### Edition des cartes communales au 1/5 000e en version définitives

- Zones humides déjà connues (2014)
- Zones humides issues des inventaires du SAGE 2017-2018
- Zones humide probable = zones d'alerte pédo
- Pas de notion de pré-localisation
- Début 2019







www.sce.fr